



DÉCISION N° 252/ADAC/DG/DNAA/DNA/2018

Portant adoption du Guide d'Elaboration
D'un Programme de Sécurité de piste

Le Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile :

- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée le 07 décembre 1944 à Chicago ainsi que ses annexes ;
- Vu l'Ordonnance N°008/PR/2015 du 27 mars 2015, portant Code de l'Aviation Civile du Tchad;
- Vu la Loi N°012/PR/2005 du 16 septembre 2005, portant création de l'Autorité de l'Aviation Civile;
- Vu le Décret N°074/PR/PM/MI/2006 du 25 janvier 2006, portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de l'Aviation Civile;
- Vu le Décret N°1731/PR/PM/MACMN/2017 du 03 octobre 2017, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile;
- Vu l'Arrêté N°022/PR/PM/MITAC/SE/SG/ADAC/2015 du 20 mars 2015 portant adoption et promulgation des Règlements Aéronautiques du Tchad (RAT) ;
- Vu l'Arrêté N°016/PR/PM/MACMN/SG/ADAC/2017 du 03 mai 2017 portant établissement d'un programme de sécurité de piste ;
- Vu l'Arrêté N°023/MITAC/SE/ADAC/2015 du 30 mars 2015 portant, délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile ;
- Vu les nécessités de service.

DECIDE**Article 1 : De l'adoption du Guide d'Elaboration d'un Programme de Sécurité de piste**

La présente Décision adopte le Guide d'Elaboration d'un Programme de Sécurité de Piste.

Article 2 : Des dispositions finales

Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aéroports est chargé de l'application de la présente Décision qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, et sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliation :

- MACMN;
- DNAA/NCMC;
- Exploitants d'aéroports;
- Archives ADAC et bibliothèque technique.

**Colonel Mahamat ADJAM**

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTÈRE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE

AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DE LA NAVIGATION AÉRIENNE ET DES AÉRODROMES

DIVISION DES NORMES D'AÉRODROME



**GUIDE D'ELABORATION D'UN PROGRAMME DE
SECURITE DE PISTE**

	Nom et Prénoms	Fonction	Date	Signature
Rédaction & Révision	Rédigé en atelier au CEFOD (voir la liste des personnes ayant participé à la rédaction)			
Vérification opérationnelle et Validation	DJIKINI MAHAMAT NOUR	Directeur de la Navigation Aérienne et des Aéroports par intérim	13/11/2018	
Approbation	Colonel Mahamat ADJAM	DIRECTEUR GENERAL	15-11-2018	

Première édition du septembre 2018
Révision 00





Autorité de l'Aviation Civile du
Tchad

Guide d'élaboration d'un programme de
sécurité de piste

Edition : 01
Révision : 00
Date : septembre 2018

Ont participé à la rédaction de ce Guide, les personnes dont les noms suivent :

- **HISSEIN KOKOI**, Chef de Division des Normes d'Aérodrome de l'ADAC ;
- **DIMHOMADJI KRADJI Parfait**, Inspecteur AGA de l'ADAC ;
- **ABDERAHIM MAHAMAT YOUSOUF ADAM**, Responsable de la Section Etudes et Spécifications d'Ingénierie ;
- **MAHAMAT SALEH HAMIT**, Chef de Division de Sécurité des Aérodromes ;
- **ADAM CHAIB ABAKAR**, Responsable de la Section Sécurité des Services Aéroportuaires ;
- **DJIKINI MAHAMAT NOUR**, Inspecteur ANS ;
- **ALI MAHAMAT MOUSSA**, Inspecteur ANS ;
- **KELO KAYATO**, Inspecteur ANS ;
- **SAMIRA ALKAHALI MAHAMAT**, Coordinatrice Audits et Qualité ;



Autorité de l'Aviation Civile du
Tchad

Guide d'élaboration d'un programme de
sécurité de piste

Edition : 01
Révision : 00
Date : septembre 2018

LISTE DE DIFFUSION

Nombre de copie	Numéro d'identification	Identification des détenteurs
1	1	Le Directeur Général de l'ADAC
1	2	Le Directeur Général Adjoint de l'ADAC
1	3	Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aéroports
1	4	Le Directeur des Transports Aériens
1	5	Le Coordinateur Audits/Qualité/PNS
1	6	Tous les Inspecteurs AGA de l'ADAC
1	7	Les Délégations Régionales de l'ADAC
1	8	La Délégation de l'ASECNA pour la Gestion des Activités Aéronautiques du Tchad
1	9	La Société ESSO Exploration and Production Chad Inc
1	10	La Société CNPC
1	11	La bibliothèque technique de l'ADAC
1	12	Le Service informatique de l'ADAC



Autorité de l'Aviation Civile du
Tchad

Guide d'élaboration d'un programme de
sécurité de piste

Edition : 01
Révision : 00
Date : septembre 2018

ENREGISTREMENT DES REVISIONS

N° Révision	Date application	Date Insertion	Émargement	Remarque
00 (Edition 01)				



Table des matières

A.	1. OBJET	6
B.	2. RÉFÉRENCES	6
C.	3. EXIGENCES RELATIVES A L'APPROBATION	6
D.	4. PROGRAMME DE SECURITE DE PISTE SUR UN AERODROME	7
	4.1. OBJET ET PORTEE DU PROGRAMME DE SECURITE DE PISTE	7
E.	5. PROCESSUS D'ELABORATION D'UN PROGRAMME DE SECURITE DE PISTE	8
	5.1. STRUCTURE ET CONTENU D'UN PROGRAMME DE SECURITE DE PISTE	8
F.	6. PROCESSUS D'APPROBATION D'UN PROGRAMME DE SECURITE DE PISTE	10
	6.1. DEMANDE D'APPROBATION.....	10
	6.2. EVALUATION DU PROGRAMME DE SECURITE DE PISTE	10
G.	ANNEXE : CHECKLIST D'APPROBATION D'UN PROGRAMME DE SECURITE DE PISTE	13

[Handwritten signatures in blue ink]



1. OBJET

Ce guide a pour objectif de fournir aux exploitants d'aérodromes les principes généraux et bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le cadre de l'élaboration du programme local de sécurité de piste sur leur aérodrome et le mécanisme à utiliser pour le personnel technique de l'autorité de l'aviation civile pour approuver ce programme.

L'objectif de l'établissement est d'orienter les différents acteurs notamment le personnel d'inspection et d'audit de certification et les exploitants d'aérodrome pour une harmonisation du mécanisme à suivre pour l'élaboration du programme de sécurité de piste et l'approbation dudit programme lorsqu'il est soumis à l'autorité de l'aviation civile.

Il complète l'Arrêté N°16/PR/PM/MACMN/SG/ADAC/2017 du 03 mai 2017, portant établissement d'un programme de sécurité de piste.

2. RÉFÉRENCES

- La Convention de Chicago en ses Articles 16, 28 et 37;
- L'Ordonnance N°008/PR/2015 du 27 mars 2015 portant Code de l'Aviation Civile ;
- L'Arrêté N°022/MITC/SE/SG/ADAC/2015 du 20 mars 2015 portant adoption et promulgation des Règlements Aéronautiques du Tchad ;
- L'Arrêté N°016/PR/PM/MACMN/SG/ADAC/2017 du 03 mai 2017 portant établissement d'un programme de sécurité de piste ;
- Le RAT 14 partie 1 relatif à la conception et à l'exploitation technique des aérodromes ;
- Le RAT 14 partie 3 relatif à la certification des aérodromes au Tchad ;
- Le RAT 14 partie 2 relatif aux Hélistations ;
- Le Doc 9774 : Manuel sur la certification des aérodromes, OACI ;
- Le Doc 9981 : PANS-Aérodromes.

3. EXIGENCES RELATIVES A L'APPROBATION

3.1 Tout programme de sécurité de piste réalisé par un exploitant d'aérodrome doit être soumis à l'Autorité de l'Aviation Civile pour approbation.



4. PROGRAMME DE SECURITE DE PISTE SUR UN AERODROME

4.1. OBJET ET PORTEE DU PROGRAMME DE SECURITE DE PISTE

4.1.1. La mise en œuvre d'un programme de sécurité de piste devrait débuter par la création d'une équipe locale de sécurité de piste (ELSP) pour chaque aéroport ouvert à la circulation aérienne. Le programme de l'ELSP doit couvrir un large éventail de problèmes de sécurité de piste tels que :

- Contact anormal avec la piste ;
- Impact d'oiseaux ;
- Collision au sol ;
- Assistance en escale ;
- Sortie de piste ;
- Incursion sur piste ;
- Perte de contrôle au sol ;
- Collision avec un (des) obstacle (s) ;
- Atterrissage court ;
- Atterrissage long ;
- Infrastructures d'aéroport ;
- Objets étrangers (FOD), etc.

4.1.2. Le programme local de sécurité de piste doit définir et répartir les responsabilités entre les différents acteurs pour assurer la sécurité de piste.

4.1.3. Le programme de sécurité de piste sur un aéroport a pour objectif de prévenir et atténuer les sorties de piste, les incursions sur piste et tout autre événement lié à la sécurité de piste dans le cadre de la mise en œuvre du système de gestion de la sécurité.

4.1.4. Ainsi, le programme doit traiter expressément la question de la prévention des incursions dans le contexte de la sécurité de l'exploitation aérienne, de la gestion du trafic aérien, des mouvements des véhicules sur les aires de manœuvre et de la gestion des aéroports.

4.1.4 Le programme de sécurité de piste est élaboré en tenant compte de la taille des activités sur l'aéroport et de la complexité des caractéristiques physiques de l'aéroport et du nombre d'incidents d'incursion sur piste. Le programme est régulièrement revu pour permettre de l'adapter aux réalités locales notamment les moyens, installations, équipements et procédures à mettre en place.



5. PROCESSUS D'ELABORATION D'UN PROGRAMME DE SECURITE DE PISTE

5.1. STRUCTURE ET CONTENU D'UN PROGRAMME DE SECURITE DE PISTE

La structure d'un programme de sécurité de piste comprend six (06) parties indiquées comme suit :

- A. *Administration et présentation du manuel de programme de prévention de sécurité de piste ;*
- B. *Organisation du système de sécurité de piste ;*
- C. *Description de la mise en œuvre du programme de sécurité sur piste ;*
- D. *Recommandations pour la prévention des incursions sur piste ;*
- E. *Gestion des risques liés aux incursions sur piste*
- F. *Annexes.*

Les différents éléments d'un programme de sécurité de piste sont décrits comme suit :

H. Administration et présentation du manuel de programme de prévention de sécurité de piste ;

- A.1. Généralités
- A.2. Définitions

I. Organisation du système de sécurité de piste ;

- B.1. Objectif du Programme ;
- B.2. Cadre législatif et réglementaire ;
- B.3. Organisation et répartition des responsabilités entre les différents acteurs de l'aéroport ;
 - Autorités étatiques ;
 - Sécurité de la navigation aérienne ;
 - Gestion de la sécurité et des risques ;
 - Comité de Pilotage de Sécurité (CPS) ;
 - Comité intermédiaire de sécurité aéroportuaire (CISA) ;
 - Commission d'enquête sur les accidents d'aviation et les incidents graves ;
 - Equipe locale de sécurité de pistes (composition et responsabilité TDR).

J. Description de la mise en œuvre du programme de sécurité sur piste :

- C.1. Caractéristiques Physiques de l'aérodrome ;
- C.2. Identification des points chauds ;



- C.3. Mesures à prendre ;
- C.4. Responsabilité pour la mise en œuvre des mesures à prendre ;
- C.5. Efficacités des mesures prises ;
- C.6. Formation et sensibilisation.

K. Recommandations pour la prévention des incursions sur piste :

- D.1. Communications radio ;
- D.2. Communication avec les parties prenantes ;
- D.3. Pilotes ;
- D.4. Fournisseurs de services de la circulation aérienne et contrôleurs ;
- D.5. Exploitants d'aérodrome et conducteurs de véhicules ;
- D.6. Rôle de l'Autorité de l'aviation civile ;
- D.7. Enquêtes et comptes rendus d'incident ;
- D.8. Information aéronautique.

L. Gestion des risques liés aux incursions sur piste :

- E.1. Compte rendu d'incident et collecte de données ;
- E.2. Classification de la gravité des incursions sur piste ;
- E.3. Analyse des incidents et accidents :
 - Comptes rendus et « culture juste » ;
 - Système de comptes rendus obligatoires ;
 - Système de comptes rendus volontaires.
- E.4. Collecte des données de sécurité ;
- E.5. Échange de données ;
- E.6. Résolution des problèmes de sécurité ;
- E.7. Logiciel de calcul de la gravité des incursions sur piste.

M. Annexes

Les titres indiqués à chacune des six (06) parties d'un programme de sécurité de piste doivent clairement ressortir dans ledit programme.

Remarque : Lorsque ces titres ne ressortent pas dans le document, il faut s'assurer que l'ordre hiérarchique des éléments du contenu est respecté. L'ordre hiérarchique des éléments de chaque contenu doit être également respecté tel qu'indiqué par la structure d'un programme de sécurité de piste de la présente section.

(Handwritten signatures and initials)



6. PROCESSUS D'APPROBATION D'UN PROGRAMME DE SECURITE DE PISTE.

6.1. DEMANDE D'APPROBATION

6.1.1. Il est exigé à la section 3.1 que tout programme de sécurité de piste réalisé par un exploitant d'aérodrome doit être soumis à l'autorité de l'aviation civile pour approbation.

6.1.2. Le programme de sécurité de piste soumis par un exploitant d'aérodrome pour approbation doit respecter la structure telle qu'indiquée dans la section 5.1. Une partie administrative du document doit faire partie intégrante du programme et indiqué clairement au minimum, une page de garde, une page de validation du document (signature du document en interne par le dirigeant responsable).

6.1.3. La demande d'approbation du programme de sécurité de piste est transmise à l'ADAC.

6.2. EVALUATION DU PROGRAMME DE SECURITE DE PISTE

6.2.1. L'évaluation du programme de sécurité de piste soumis est faite suivant la checklist d'approbation (voir Annexe) d'un programme local de sécurité de piste par les inspecteurs aérodromes et personnel technique expérimentée sur la gestion de la sécurité. Le formulaire renseigné permet de donner un statut favorable ou défavorable du programme de sécurité de piste.

6.2.2. Lorsque les renseignements complémentaires, les justifications sont nécessaires pour le personnel chargé de l'évaluation du programme de sécurité de piste, l'organisme demandeur est saisi afin de mettre à leur disposition les renseignements demandés.

6.2.3. Sur la base du rapport d'évaluation du programme de sécurité de piste (checklist d'évaluation du programme de sécurité de piste renseignée et les commentaires et remarques) du personnel d'évaluation, le DG de l'ADAC donne suite à la demande d'approbation du programme de sécurité de piste.

6.2.4. La réponse du DG de l'ADAC est transmise formellement par lettre. La checklist d'évaluation du programme de sécurité de piste renseignée est jointe à cette lettre.

6.2.5. Au cas où la réponse à la demande d'approbation du programme de sécurité de piste n'a pas été satisfaisante, cela signifie que le programme de sécurité de piste



Autorité de l'Aviation Civile du
Tchad

**Guide d'élaboration d'un programme de
sécurité de piste**

Edition : 01
Révision : 00
Date : septembre 2018

présentée par le demandeur ne démontre pas le respect des exigences réglementaires prévues.

  



Autorité de l'Aviation Civile du
Tchad

Guide d'élaboration d'un programme de
sécurité de piste

Edition : 01
Révision : 00
Date : septembre 2018

ANNEXES



ANNEXE : CHECKLIST D'APPROBATION D'UN PROGRAMME DE SECURITE DE PISTE

CHECKLIST D'APPROBATION D'UN PROGRAMME DE SECURITE DE PISTE (LISTE DE VERIFICATION)

Nom du programme de sécurité de piste :	Nom de l'aérodrome /Ville
1. Référence réglementaire	
2. Référence de la lettre de demande de l'approbation du programme de sécurité de piste	
3. Organisme demandeur de l'approbation du programme de sécurité de piste	
4. Lettre de l'ADAC transmise à l'organisme demandeur relative à l'approbation s il y en a	

N°	POINTS A VERIFIER	REFERENCE	ETAT DE MISE EN ŒUVRE			OBSERVATIONS
			S	NS	N/A	
0. PAGE SIGNALÉTIQUE						
	Page de garde		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mises à jour du programme		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Diffusion du programme		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Amendement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Validation du programme par l'Autorité de l'aviation civile		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Table des matières		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1. ADMINISTRATION ET PRESENTATION DU MANUEL DE PROGRAMME DE PREVENTION DE SECURITE DE PISTE						
1.	Généralités		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.	Définitions		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



2. ORGANISATION DU SYSTEME DE SECURITE DE PISTE

2.1	Objectif du Programme		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2.	Cadre législatif et réglementaire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.3.	Organisation et répartition des responsabilités entre les différents acteurs de l'aéroport		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.4.	Autorités étatiques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.5	Sécurité de la navigation aérienne		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.6	Gestion de la sécurité et des risques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.7	Comité de Pilotage de Sécurité (CPS)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.8	Comité intermédiaire de sécurité aéroportuaire (CISA)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.9	Commission d'enquête sur les accidents d'aviation et les incidents graves		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.10	Equipe locale de sécurité de pistes (composition responsabilité TDR)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

3. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE SECURITE SUR PISTE

3.1	Caractéristiques Physiques de l'aérodrome.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.2.	Identification des points chauds.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.3	Mesures à prendre		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.4	Responsabilité pour la mise en œuvre des mesures à prendre		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.5	Efficacités des mesures prises		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.6.	Formation et sensibilisation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

4. RECOMMANDATIONS POUR LA PREVENTION DES INCURSIONS SUR PISTE

4.1	Communications radio		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
-----	----------------------	--	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--



4.2	Communication avec les parties prenantes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.3	Exploitants d'aéronefs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.4.	Pilotes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.5	Fournisseurs de services de la circulation aérienne et contrôleurs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.6	Exploitants d'aérodrome et conducteurs de véhicules		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.7	Rôles de l'Autorité de l'aviation civile		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.8	Enquêtes et comptes rendus d'incident		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.9	Information aéronautique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5. GESTION DES RISQUES LIES AUX INCURSIONS SUR PISTE						
5.1	Compte rendu d'incident et collecte de données		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.2	Classification de la gravité des incursions sur piste		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.3	Classification de la gravité		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.4	Éléments qui déterminent la gravité		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.5	Analyse des incidents et accidents :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.6	Comptes rendus et « culture juste »		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.7	Système de comptes rendus obligatoires		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.8	Système de comptes rendus volontaires		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.9	Collecte des données de sécurité		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.10	Échange de données		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.11	Résolution des problèmes de sécurité.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.12	Logiciel de calcul de la gravité des incursions sur piste		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



Autorité de l'Aviation Civile
du Tchad

Guide d'élaboration d'un programme
de sécurité de piste

Edition : 01
Révision : 00
Date : septembre 2018

6	Annexes <ul style="list-style-type: none">• Formulaire d'analyse d'évènement de sécurité• Formulaire de rapport /compte rendu d'évènement• Formulaire de rapport détaillé d'enquête• Formulaire de compte rendu d'évènement• Formulaire de compte rendu obligatoire d'incident		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Réservé à l'administration de l'Autorité de l'Aviation Civile						
Conservation du dossier complet de la procédure			DNAA/Service AGA			
Date de réception du formulaire		Date d'envoi de la réponse		Commentaires et observations		
Avis Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>		Signature/date / Chef Service AGA				
Avis Favorable <input type="checkbox"/>		Signature/date / Nom du Directeur				



Autorité de l'Aviation Civile
du Tchad

Guide d'élaboration d'un programme
de sécurité de piste

Edition : 01
Révision : 00
Date : septembre 2018

Défavorable <input type="checkbox"/>		
Motifs du rejet (si c'est le cas)		
Avis Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Signature/date / Nom du DG	

  